

RECOMMANDATION 14 AUX COMPAGNIES REMBOURSEMENT D'UN PRORATA DE PRIME (COMPTANT NEGATIF)

LE PROBLEME :

A la réception de documents relatifs à un remboursement le Producteur doit connaître :

- le montant de la commission
- la méthode de comptabilisation de la Compagnie,

afin de pouvoir gérer sa comptabilité d'une manière productive.

Les documents et procédures utilisés par les Compagnies sont très variés :

1) documents :

- uniquement les pièces contractuelles avec mention du remboursement;
- émission d'une quittance de remboursement avec ou sans le montant "crypté" de la commission, avec ou sans bordereau de commission;

2) procédures :

- comptabilisation d'office à l'émission (crédit automatique);
- comptabilisation lors de la rentrée de la quittance signée à la Compagnie;
- débit d'office du montant de la commission à l'émission et crédit du montant du remboursement à la rentrée de la quittance signée à la Compagnie.

LA SOLUTION :

Une uniformisation devrait pouvoir être introduite, sans pour cela déroger aux principes en vigueur dans chaque Compagnie.

Il serait souhaitable que les Compagnies transmettent aux Producteurs :

- une quittance de remboursement (avec une mention claire précisant si le document doit, ou non, être renvoyé signé à la Compagnie);
- un bordereau de commission qui mentionne le montant de la commission et le type de comptabilisation de l'opération.

De toute façon en cas de non-usage du bordereau, il est indispensable de faire apparaître d'une manière "cryptée" le montant de la commission sur les quittances.

Lorsqu'il s'agit d'une affaire en encaissement Compagnie, l'envoi au Producteur du bordereau de commission reste nécessaire.